**Centre canadien pour la justice internationale (ccij.ca)**

**Nouvel outil en ligne pour les survivants :Possibilités de justice**

**Site Web pour la section « Évaluation »**

Terminé, le 17 septembre 2014

*\* highlighted & italicized text does not need translation*

*Assess Tab*

*Entry page*

Veuillez s’il vous plaît noter que ce site ne fournit que des informations, et non pas un avis juridique. Étant donné que chaque cas et chaque processus juridique est unique et complexe, un dossier juridique ne peut utiliser comme support les résultats de ce questionnaire. Ce site Web est conçu pour vous aider à comprendre quelles options peuvent t s’offrir à vous mais n’est pas conçu pour tirer une conclusion définitive concernant votre cas.

Après avoir complété le questionnaire, si vous êtes toujours intéressé par les options juridiques, nous vous encourageons à joindre le CCJI. Si votre cause nécessite un avis légal ou si vous désirez discuter avec un avocat, le CCJI peut vous aider à entrer en contact avec un avocat.

À la fin du questionnaire on vous donnera l’opportunité de faire parvenir par courriel les résultats au CCJI ou de vous le faire parvenir à vous-mêmes ou de l’imprimer pour vos propres dossiers. Cette information ne sera pas conservée et le CCJI en aura seulement un enregistrement si vous lui faites parvenir par courriel vos résultats. Le CCJI conservera votre adresse courriel et les résultats de manière confidentiels. Le fait de faire parvenir par courriel vos résultats au CCJI ne signifie pas que vous avez entrepris une cause juridique, et le CCJI n’entrera pas en contact avec vous concernant vos résultats.

Si vous utilisez un ordinateur public, n’oubliez pas de fermer le programme, la fenêtre ou l’onglet lorsque vous avez terminé l’utilisation de ce site Web.

Ce site Web n’évalue pas tous les actes qui peuvent être considérés comme des violations des droits de la personne mais il est limité à des actes qui sont considérés par le droit international comme les violations les plus graves. De façon générale, ce site Web évalue seulement les actes pouvant constituer : la torture, les crimes de guerre, les crimes contre l’humanité, le génocide, l’homicide extrajudiciaire et les disparitions forcées. Il n’est donc pas conçu pour se pencher sur les autres cas d’abus, notamment les questions de liberté d’expression, du droit du travail ou des questions environnementales.

En répondant au questionnaire, veuillez s’il vous plaît choisir la meilleure réponse. Certaines d’entre elles vous permettent de répondre « inconnu » si vous ne connaissez pas la réponse.

Je comprends

### *Common format for all the Question pages*

### *Top:*

Questions (0% complété)

*Bottom:*

Vos options possibles

*The Question pages*

Question 1 (de 15)

Dans quel pays ces mauvais traitements ont-ils eu lieu?

Pourquoi cette question?

La plupart des institutions judiciaires ont juridiction sur des abus qui ont lieu dans certains pays mais pas dans d’autres. Par exemple, le Comité des Nations Unies contre la torture peut seulement examiner des cas possibles de torture lorsque le pays responsable a accepté que le Comité puisse examiner les cas qui ont sont en lien avec ce pays.

Choisissez une réponse à partir du menu déroulant ci-dessous.

Question 2 a (de 15)

Est-ce que des gens qui sont citoyens de tout autre pays ont participé dans les évènements ayant mené aux mauvais traitements?

Pourquoi cette question?

Certaines institutions juridiques ont seulement autorité concernant les abus qui sont commis par des gens qui sont citoyens de certains pays. Par exemple, les citoyens des pays qui ont accepté le traité de la Cour pénale internationale peuvent être poursuivis par la Cour, même si les crimes ont été commis dans un pays différent.

Une réponse « inconnu » à cette question suppose qu’il n’y a pas de citoyens d’un autre pays qui auraient pris part à ces abus. Autrement dit, pour cette question une réponse « inconnu » aura le même résultat qu’un « non ».

Choisir une réponse ci-dessous :

Oui

Non

Inconnu

Question 2 b (de 15)

Quelle autre citoyenneté avaient-ils?

Choisissez une réponse à partir du menu déroulant ci-dessous.

Question 3 (de 15)

À quelle date le ou les abus se sont-ils produits? (Si la violence s’est poursuivie pendant plus d’une journée, choisissez la date la plus récente à laquelle cet abus s’est produit.)

Pourquoi cette question?

L’autorité de certaines institutions judiciaires est limitée aux abus commis avant et après certaines dates. Souvent, il s’agit de la date à laquelle un pays accepte un accord particulier. Par exemple, la Cour pénale internationale enquête sur les abus commis après le ler juillet 2002, lorsque l’accord de la Cour est entré en vigueur. Il y a aussi des instances où certaines institutions judiciaires demandent aux survivants ou à leurs familles de porter plainte à l’intérieur d’un certain délai après que l’abus ait été commis. Ce concept est plus communément connu sous le terme « prescription » ou « délai de prescription ».

Choisir une date en utilisant le calendrier ci-dessous.

Question 4 (de 15)

Au moment des abus, quelle citoyenneté avait la victime?

Pourquoi cette question?

Cette question est souvent importante dans les procédures criminelles, et quelques juridictions nationales ont l’autorité d’entendre des causes impliquant des crimes commis contre leurs citoyens à l’étranger. Par exemple, le gouvernement du Canada a le pouvoir de poursuivre au criminel des personnes qui commettent des crimes contre des citoyens canadiens même si ceux-ci sont commis à l’extérieur du Canada.

Choisissez une réponse à partir du menu déroulant ci-dessous.

Question 5a (de 15)

Au moment où les abus ont été subis, est-ce que la victime était citoyenne d’un autre pays?

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Question 5 b (de 15)

De quel autre pays la victime était-elle citoyenne au moment des évènements?

Choisissez une réponse à partir du menu déroulant ci-dessous.

Question 6 (de 15)

Décrivez les mauvais traitements commis contre la victime.

Si la victime avait moins de 18 ans, veuillez s’il vous plaît vous assurer de bien cocher « Mauvais traitements contre un enfant de moins de 18 ans » et tout autre mauvais traitement pertinent. Si la victime était une femme, veuillez s’il vous plaît vous assurer de bien cocher « Mauvais traitements contre une femme » et tout autre mauvais traitement.

Pourquoi cette question?

Différentes institutions judiciaires ont l’autorité sur différentes sortes de violations des droits de la personne. À titre d’exemple, le Comité des droits de l’Homme des Nations Unies peut prendre en considération un grand nombre de mauvais traitements. Le choix d’actions pertinentes sur cette liste communiquera l’information nécessaire pour déterminer quels mauvais traitements peuvent avoir été commis et de ce fait quels tribunaux et quels processus judiciaires peuvent être disponibles.

Parmi les options suivantes, choisissez celle(s) qui s’appliquent à la situation :

Mauvais traitements contre un enfant âgé de moins de 18 ans

Mauvais traitements contre les femmes

Tabassage

Mutilation corporelle

Brûlure

Maisons incendiées

Menaces de mort

Déni de procès équitable

Privation de soins médicaux

Destruction ou des dommages graves à la propriété

Disparition

Choc électrique

Asservissement

Avortement forcé

Déplacement forcé

Nudité forcée

Stérilisation forcée

Situations de stress forcées

Obligation de regarder la violence subie par d’autres prisonniers

Obliger un prisonnier à accomplir un service militaire

Détention tenue secrète

Frappé avec des coups de pieds

Enlèvement

Assassinat

Simulation d’exécution

Persécution pour des motifs politiques, raciaux ou religieux

Empoisonnement de l’approvisionnement alimentaire ou de l’eau

Exposition prolongée à des températures extrêmes (froid ou chaud)

Privation prolongée de nourriture et/ou d’eau

Privation prolongée de sommeil

Coups de poing

Viol et/ou autres formes d’agression sexuelle

Souffrance mentale grave

Isolement

Enlèvement/ vol d’enfants

Suffocation

Bains forcés (waterboarding)

Terminé

Question 7 (de 15)

Est-ce que les mauvais traitements ont été commis pendant une guerre?

Pourquoi cette question?

Certains tribunaux ont l’autorité sur des crimes commis dans le cadre d’une guerre internationale ou civile. Ces crimes sont appelés « crimes de guerre ». D’autre institutions judiciaires ont l’autorité sur des crimes qui n’ont pas été commis pendant une guerre. Par exemple, la Cour pénale internationale peut être capable de poursuivre le meurtre ou l’assassinat de civils comme « crime de guerre » si les soldats ont commis ces actes pendant une guerre.

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Question 8 (de 15)

Est-ce que ces abus ont été commis contre plusieurs autres personnes à ce moment-là?

Pourquoi cette question?

Certaines institutions judiciaires ont l’autorité sur des crimes qui sont généralisés ou de nature systémique. Ces crimes sont appelés « Crimes contre l’humanité ». Par exemple, la Cour pénale internationale peut poursuivre pour meurtre comme « Crime contre l’humanité » si ce crime faisait partie d’une violence généralisée contre des civils.

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Question 9 (de 15)

Est-ce que la victime était ciblée en raison de sa race, son ethnicité, sa religion ou sa nationalité?

Pourquoi cette question?

Certaines institutions judiciaires ont l’autorité sur le génocide, ce qui fait référence à certains actes qui sont commis avec l’intention de détruire un groupe particulier. Par exemple, la Cour pénale internationale peut être en mesure de poursuivre le meurtre ou le déplacement forcé des personnes d’une religion ou d’une race particulière.

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Question 10 (de 15)

Qui a commis ces abus?

Pourquoi cette question?

L’autorité de certaines institutions judiciaires est limitée aux actes commis par les représentants gouvernementaux et ne s’étend pas aux crimes commis par des civils. Par exemple, « la torture » est un abus des droits de l’Homme qui nécessite habituellement l’implication du gouvernement. Si quelqu’un est battu mais qu’il n’y a pas d’implication gouvernementale, ce n’est pas considéré comme de la « torture » et tombe à l’extérieur de la juridiction des processus de justice internationale.

Veuillez s’il vous plaît répondre « Inconnu » si vous n’êtes entièrement certain de savoir qui est responsable de ces abus. Une réponse « Inconnu » à cette question n’éliminera pas l’une des options judiciaires.

Sélectionnez tout ce qui s'applique parmi les options suivantes:

Soldat de l’armée du gouvernement

Officier de police

Autre représentant du gouvernement

Soldat dans l'armée rebelle

Compagnie ou société

Aucune de ces réponses

Inconnu

Terminé

Question 11 (de 15)

Est-ce que l’une ou l’autre de ces personnes responsables de ces abus vit actuellement au Canada?

Pourquoi cette question?

Certaines procédures juridiques au Canada sont possibles lorsque la personne responsable des abus demeure au Canada. Par exemple, le gouvernement canadien peut être en mesure de poursuivre criminellement, déporter ou retirer la citoyenneté de quelqu’un qui demeure au Canada et qui pourrait avoir été impliqué dans des violations des droits de l’Homme.

Une réponse « inconnu » à cette question suppose qu’aucune des personnes responsables pour ces violations n’habite au Canada. En d’autres termes, pour cette question une réponse « inconnu » donnera le même effet qu’un « non ».

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Inconnu

Question 12 (de 15)

Est-ce que l’une ou l’autre de ces personnes responsables de ces abus a déjà visité le Canada ou compte le faire prochainement?

Pourquoi cette question?

Le Canada a l’autorité de demander justice contre les personnes qui ont commis certains abus dans d’autres pays. Lorsqu’une telle personne visite le Canada ou essaye d’entrer au Canada, il peut être possible pour le gouvernement canadien de prendre action, fort probablement par des sanctions par le systèmes d’immigration comme la déportation ou le refus d’accorder un visa.

Une réponse « inconnu » à cette question suppose qu’aucune des personnes responsables pour ces violations n’a visité le Canada. En d’autres termes, pour cette question une réponse « inconnu » donnera le même résultat qu’un « non ».

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Inconnu

Question 13 (de 15)

Est-ce que l’une ou l’autre des personnes responsables de(s) abus a déjà voyagé à l’extérieur du pays où ces abus ont été commis?

Pourquoi cette question?

Plusieurs pays à travers le monde ont l’autorité de poursuivre les personnes présentes sur leur territoire qui commettent certains abus, peu importe où l’abus a été commis. Malgré le fait que l’analyse de cette option dépasse la portée de ce site Web, la réponse à cette question pourrait être utile au CCJI si vous décidez de nous contacter concernant des solutions judiciaires.

Une réponse « inconnu » à cette question suppose qu’aucune des personnes responsables pour ces violations ne voyage à l’extérieur du pays. En d’autres termes, pour cette question une réponse « inconnu » donnera le même résultat qu’un « Non ».

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Inconnu

Question 14 (de 15)

À votre avis, dans le pays où les abus ont été commis, est-ce que les tribunaux sont équitables et indépendant, de manière à ce que justice puisse y être rendue?

Pourquoi cette question?

Plusieurs institutions judiciaires supposent que le gouvernement a comme responsabilité première de pénaliser les abus au lieu où ils ont été commis. Par conséquent, leur autorité peut être limitée à des situations auxquelles le gouvernement responsable est réticent ou incapable de prendre des mesures ou les tribunaux ne sont pas équitables ou indépendants.

Une réponse « Inconnu » à cette question suppose que les tribunaux ne sont pas équitables et indépendants. En d’autres termes, pour cette question une réponse « inconnu » aura le même résultat qu’un « Non ».

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Inconnu

Question 14 b (de 15)

Est-ce que la victime ou la famille de la victime a essayé d’entamer des procédures ou une plainte devant les tribunaux, la police ou devant d’autres autorités dans le pays où les abus ont été commis?

Pourquoi cette question?

Si le survivant ou la famille de la victime a essayé d’engager des procédures dans le pays où les abus ont été commis, mais la cause a échoué pour certaines raisons, ceci peut augmenter la possibilité qu’une institution judiciaire internationale puisse se pencher sur la cause.

Une réponse « inconnu » à cette question suppose que la victime ou la famille de la victime n’a pas tenté de déposer une plainte ou d’entamer des procédures judiciaires. En d’autres termes, pour cette question une réponse « inconnu » aura le même résultat qu’un « Non ».

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Inconnu

Question 14 c (de 15)

Quel en était le résultat?

Pourquoi cette question?

Si le survivant ou la famille de la victime a essayé de porter la cause dans le pays où les abus ont été commis mais que la cause a échoué pour certaines raisons, ceci peut augmenter la possibilité qu’une institution judiciaire internationale puisse se pencher sur le dossier.

Choisir une réponse ci-dessous.

Enquête ou poursuites toujours en cours

Aucune enquête

Enquête inappropriée

Un tribunal a tenu quelqu’un responsable

Quelqu'un a été traduit en justice, mais il a été reconnu innocent

Question 15 (de 15)

Est-ce que la victime ou la famille de la victime a déposé une plainte à une autre Cour ou à un organisme international?

Pourquoi cette question?

Quelques institutions judiciaires désirent éviter de dédoubler le travail des autres institutions. Ainsi, plusieurs vont refuser d’accepter une cause si un autre tribunal ou organisme international a déjà révisé la cause.

Une réponse « inconnu » à cette question suppose que la victime ou la famille de la victime n’a déposé de plainte à aucune Cour internationale ou organisme. En d’autres termes, pour cette question une réponse « inconnu » aura le même résultat qu’un « non ».

Choisir une réponse ci-dessous.

Oui

Non

Inconnu

Vérifiez vos options possibles

« Retourner au questionnaire »

XX questions sans réponses. Ceci peut causer des résultats erronés.

Options disponibles

Options non disponibles

Prochaines étapes

Rétroaction

Que faire par la suite

Vous pouvez prendre n’importe laquelle des étapes suivantes ou terminer votre session.

1. En apprendre davantage sur les options qui s’offrent à vous. Plus de renseignement concernant vos options peuvent être trouvés dans l’onglet « Options disponibles » ou la section « Apprenez au sujet des institutions judiciaires » ci-dessus. En plus des descriptions des différents tribunaux ou cours, ces sections suggèrent des liens pour en savoir plus.
2. Lire ce que les autres survivants ont fait. Notre section « Histoire » a la description des causes actuelles et passées du CCJI et des entrevues avec des personnes qui ont cherché des options de justice. Cette section peut vous donner une meilleure idée de ce qui peut se passer lorsqu’une personne essaie de prendre action à travers différentes procédures légales canadiennes ou internationales.
3. Joindre le CCJI pour discuter de votre cause. Les coordonnées sont fournies au bas de cette page et sur le site du CCJI.

Si vous désirez nous faire parvenir directement vos résultats, veuillez s’il vous plaît cliquer sur cette case et inscrire votre adresse courriel.

Si vous désirez recevoir régulièrement des mises à jour du CCJI, veuillez s’il vous plaît cliquer sur cette case et inscrire votre adresse courriel.

« Retourner au questionnaire »

*Available Options Tab*

D’après les réponses aux questions que vous avez fournies, les options suivantes peuvent être disponibles pour vous. Cependant, les résultats doivent être révisés par le CCJI, par d’autres organisations des droits de la personne ou par un(e) avocat(e). Veuillez s’il vous plaît noter que ce site ne fournit que des renseignements et non un avis juridique. Un cas juridique ne peut pas s’appuyer sur les résultats de ce questionnaire puisque chaque cas et chaque procédure judiciaire est extrêmement unique et complexe. Ce site Web est conçu pour vous aider à comprendre quelles options peuvent être disponibles mais n’est pas conçu pour tirer une conclusion définitive concernant votre cause.

*Unavailable Options Tab*

Sur la base des réponses que vous avez fournies, les options suivantes peuvent ne pas être disponibles pour vous. Toutefois, ces résultats devraient être examinés par CCJI, par une autre organisation des droits de l'Homme ou par un(e) avocat(e). Veuillez s'il vous plaît noter que ce site fournit uniquement des informations, pas de conseils juridiques. Un cas juridique ne peut s’appuyer sur les résultats de ce questionnaire, puisque chaque cas et chaque processus juridique est extrêmement complexe et unique. Ce site est conçu pour vous aider à comprendre quelles sont les options pouvant être disponibles et n'est pas conçu pour tirer une conclusion définitive au sujet de votre cas.